

Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de Mareil en France
SEANCE DU 11 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 03/06/2024

Date d'affichage du compte rendu : 12/06/2024

Date de transmission en sous-préfecture : 12/06/2024

L'an **deux mil vingt-quatre** le onze du mois de juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire.

Présents : Jean-Claude BARRUET, BECQUET Stéphane, Erick CORINTHE, Monique COULON, Pierre COULON, Chantal ROMAND, Baradi SAMINADA, Florent SCHMITT, THION Alain, TOMKIEWICZ Vincent.

Absents : LEGRAND Lionel, José MIRANDA, MORVAN Cédric, GUY Henri,
Jean-Marc CAMPIN donne pouvoir à Jean-Claude BARRUET

Objet de la délibération : ADHESION A LA MISSION LOCALE CŒUR VAL D'OISE

Délibération n° D2024/12

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, et notamment son article 21 relatifs à la création des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la liquidation judiciaire du Hub de la Réussite en date du 5 février 2024, entraînant la fermeture de la Mission Locale Nord Val d'Oise (MLNVO) ainsi que de l'École de la 2ème chance (E2C),

Vu le courrier du Préfet daté du 8 février 2024, informant de la prise en charge provisoire des jeunes du territoire par la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO) et par France Travail,

Vu la réunion organisée par Madame Christel BONNET, Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances, le 29 février 2024, validant le projet d'extension territoriale de la MLCVO (Mission Locale Cœur Val-d'Oise) pour couvrir l'ensemble du territoire de la Mission Locale Nord Val d'Oise (MLNVO) qui a fermée.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise en date du 27 mars 2024 approuvant l'absorption du territoire de la Mission Locale Nord Val-d'Oise par le GIP insertion — MLCVO.

Considérant l'importance de garantir une couverture continue du service d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes en difficulté du territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, suite à la disparition du Hub de la Réussite.

Considérant que les Missions Locales jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle en offrant des services d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle et d'accompagnement de proximité.

Considérant la nécessité de trouver une solution pérenne pour remplacer les services offerts par la MLNVO et reconnaissant la proposition d'extension de la MLCVO comme la plus appropriée,

Considérant l'adhésion initiale de la Communauté de communes Carnelle Pays de France à la MLNVO puis au HUB de la Réussite, marquant l'engagement continu de la Communauté de communes Carnelle Pays de France pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Considérant l'engagement de la Communauté de communes Carnelle Pays de France à maintenir un

niveau de financement adapté à cette nouvelle structure,

Considérant que le versement de cette participation est conditionné à l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion et résidant sur la Communauté de communes Carnelle Pays de France

Considérant la volonté de la Communauté de communes Carnelle Pays de France d'adhérer au GIP Insertion,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO) dont le siège est à Taverny, afin d'assurer la continuité et le développement des missions d'insertion professionnelle et sociales des jeunes sur son territoire

Objet de la délibération : Ligne de métro 19

Délibération n° D2024/13

Alors que presque tous les départements d'Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express : **le Val d'Oise a été oublié et lésé**. Si nous ne nous mobilisons pas aujourd'hui, notre territoire ne sera desservi demain, qu'à la marge par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone.

Bien que 90% des habitants du Val d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, **les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien** en comparaison avec les autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. **La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18** relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d'Oise qui concentre une forte densité de population.

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de **360 000 Valdoisiens** qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare et rendra accessibles plus de **100 000 emplois**.

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val d'Oise et de la Région d'Ile-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure. La route pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire est encore longue d'ici à sa mise en œuvre opérationnelle.

Nous proposons pour le Val d'Oise : de mettre la ligne 19 sur les rails en :

- **Affirmant notre soutien** à la ligne de métro 19 ;
- **Demandant à Ile-de-France Mobilités** de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19 ;
- **Interpellant l'Etat** afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;
- **Souhaitant que les études de faisabilité de la ligne 19** débutent en 2024.

Après en avoir délibéré :

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile.

Considérant le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département.

Considérant que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris.

Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de la Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare.

Considérant que certaines des correspondances entre les RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces.

Considérant que la ligne 19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du sud du Val d'Oise :

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants ;
- Attractivité économique et résidentielle des territoires ;
- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER/Transilien.

Considérant l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023.

Considérant l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne.

La commune de Mareil-en-France :

Affirme son soutien à la ligne de métro 19.

Demande à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19.

Interpelle l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express.

Souhaite que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

**Objet de la délibération : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) FONTENAY EN PARISIS
Délibération n° D2024/14**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014 ;

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle2 » du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal de FONTENAY du 2 février 2021 prescrivant la révision du PLU et décidant et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal de FONTENAY du 12 mars 2024 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU le dossier du projet de Plan local d'urbanisme présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Plu ainsi arrêté

**Objet de la délibération : Tarifs modulés de la Garderie
Délibération n° D2024/15**

Vu la délibération du 5 juillet 2001 créant une garderie périscolaire,

Vu la délibération du 8 juin 2009 fixant le tarif de la garderie périscolaire,

Considérant que les tarifs de la Garderie Périscolaire n'ont pas été modifiés depuis le 8 juin 2009

Le Maire demande au Conseil de modifier les tarifs de façon à les moduler suivant les ressources des familles,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'établir une tarification liée au coefficient familial Q.

$$Q = R/N$$

R revenu imposable
N nombre de parts

- De créer 4 tarifs différents :
T₁ Q ≥ 13 000 €
T₂ 8 000 € ≤ Q < 13 000 €
T₃ 5 400 € ≤ Q < 8 000 €
T₄ Q < 5 400 €

- De fixer, à compter de l'année scolaire 2024-2025 les prix suivants :

Tarif forfait journalier				
	T ₁	T ₂	T ₃	T ₄
Matin	3.00 €	2.70 €	2.40 €	2.10 €
Soir + goûter	7.00 €	6.30 €	5.80 €	5.00 €

Tarif forfait mensuel				
	T ₁	T ₂	T ₃	T ₄
Matin	38.00 €	34.00 €	31.00 €	29.00 €
Soir + goûter	78.00 €	77.00 €	75.00 €	70.00 €

Objet de la délibération : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C3PF ET LES COMMUNES POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE, LA MODERNISATION OU LA MODIFICATION DU SYSTÈME INTERCOMMUNAL DE VIDÉOPROTECTION
Délibération n° D2024/16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la C3PF adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu le projet de tableau de répartition des rôles et responsabilités dédié à la maintenance de la vidéo protection,

Vu la délibération n° 2020/30 du conseil en date du 4 mars 2020 portant signature d'une convention de partenariat entre la C3PF et les communes pour l'installation, l'entretien, la maintenance, la modernisation ou la modification du système intercommunal de vidéoprotection,

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 28/01/2020,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, sécurité, vidéoprotection et numérique en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 février 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France dispose de la compétence optionnelle « Politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance -étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire et création

de locaux techniques de visionnage » et bénéficie d'une délégation de gestion consentie par les communes du territoire.

Considérant que les conventions établies ont pour objet de définir les conditions du transfert de la compétence ainsi que les axes et points stratégiques de la politique de vidéoprotection, conférant à la Communauté de communes, la capacité exclusive de porter la maîtrise d'ouvrage de telles installations.

Aux termes de cette convention, la Communauté de Communes porte la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation, d'exploitation et de maintenance de vidéoprotection par :

- L'instruction du déploiement de nouveaux équipements et dispositifs ;
- L'adaptation et la modernisation pour le maintien opérationnel aux meilleurs conditions techniques et fonctionnelles d'exploitation, des équipements et dispositifs techniques installés ;
- La garantie opérationnelle des réseaux et liaisons de communication et de report/stockage des images, dans les conditions fixées réglementairement.
- L'exploitation et la maintenance de ces équipements et dispositifs, par la contractualisation auprès d'entreprises spécialisées, afin de garantir la disponibilité maximale des équipements et dispositifs.

Considérant qu'au terme de la tranche n°3 de déploiement 2022/2023 aujourd'hui échu, le parc de vidéoprotection recense 223 points de vidéoprotection pour 323 caméras, ce qui en fait l'un des réseaux les plus denses de la région Ile-de-France Nord,

Considérant que la Communauté de communes propose, dans le cadre de programmes pluriannuels d'investissement, les orientations stratégiques en matière de sécurité et d'évolution des matériels et infrastructures. Elle propose des actions directrices, visant à uniformiser les équipements et dispositifs sur les dernières évolutions technologiques, en veillant à la qualité des infrastructures de communication, de stockage et de visualisation des images. Une approche qualitative est définie en relation avec les services de sécurité et de sûreté et les référents communaux,

Considérant qu'afin de clarifier le périmètre des demandes et les modalités de prise en charge et de contribution des communes, via un fonds de concours, il est mentionné en annexe 2 des conventions, un tableau référençant les actions pour la vidéoprotection. Compte tenu de l'évolution des besoins, et pour permettre au « *véhicule conventionnel* » de s'adapter à la politique de services proposée, il a été soumis à l'avis du bureau communautaire, une version actualisée de l'annexe 2, qui vient en remplacement de l'annexe préexistante,

Considérant notamment que les rubriques sont étendues pour élargir et référencer le périmètre des demandes, en intégrant notamment des nouveaux paramètres de gestion (trame noire, généralisation de la fibre optique pour les nouveaux points de vidéoprotection, mutation progressive des liaisons hertziennes présentant de faibles taux de disponibilité, vers des liaisons fibre point à point plus performantes).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la version actualisée de l'annexe 2, qui vient en remplacement de l'annexe préexistante et qui servira de base à l'instruction préalable des nouveaux besoins recensés dans le cadre de la tranche de déploiement n°4 (2024/2025) ainsi que les nouvelles modalités de financement et répartitions des missions inhérentes.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Maire*

Chantal ROMAND